



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Émile MONFORT, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Pierre GAUTIER, Éloïse RICHARD

Absents excusés : Emmanuel POULAIN

Procurations : Emmanuel POULAIN donne procuration à Yann BOURGES

Secrétaire de séance : Séverine GUEGUEN

Nombre de membres au conseil					11	Date convocation 25.08.2026
Nombre de présents					9	
Nombre de votants					10	
Pour	10	Contre	0	Abstention	0	

Délégation N° 03-09-0007- Objet : Révision des contrats de location de la salle Coquelicot pour les deux associations sportives : Breizh-YogiZen et Move N'Shine (ex BTK)

Les deux associations sportives, louant la salle coquelicot, pour les cours, ont fait leur demande pour 2026-2027. La location de la salle débute le 1^{er} octobre et en 2025/26, le prix mensuel était de 30€, sans complément chauffage et sans caution.

Mr le maire propose de revoir le montant mensuel, mais aussi de demander une caution.

De plus il souhaiterait demander un complément chauffage pour les mois d'hiver.

Après différents échanges, les élus décident de fixer le prix mensuel de location à 40€, et de demander une caution de 120€ pour la saison 2026/2027 (octobre à juin). De plus un complément chauffage sera demandé pendant la période de début novembre à fin mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de fixer le prix mensuel de location de la salle coquelicot à 40€ pour les deux associations sportives Breizh-YogiZen et Move N'Shine (ex BTK)**
- **DÉCIDE de demander une caution de 120€ pour la saison 2026/2027 (d'octobre à juin)**
- **DÉCIDE de demander un complément chauffage pour la période de novembre à fin mars.**

Pour copie conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Hervé LE BRIS



La secrétaire,
Séverine GUEGUEN

Certifiée exécutoire par le 1^{er} adjoint, représentant le Maire empêché,

compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 11 septembre 2026 et de la publication le 11 septembre 2026.

